

## RELATIONS UNESCO-OING

### HISTORIQUE

Les directives de 1960 instituait trois catégories d'ONG :

Catégorie A : OING en relations de consultation et d'association, associées aussi étroitement et régulièrement que possible aux divers stades de la planification et de l'exécution des activités de l'UNESCO relevant de leurs compétences et bénéficiant des avantages décrits ci-dessous

Catégorie B : Les OING en relations d'information et de consultation recevant après accord du Secrétariat toute documentation concernant les activités du programme correspondant à leurs objectifs statutaires, seront consultées sur les projets de programme, pourront être invitées par le Directeur général à envoyer des observateurs aux réunions portant sur des sujets de leur compétence.

Catégorie C : Les OING en relations d'information bénéficieront d'échanges d'information et de documentation et pourront envoyer des observateurs à certaines réunions.

Ces directives instituait également :

la conférence des organisations internationales non-gouvernementales qui réunit tous les deux ans les ONG des catégories A et B

Cette conférence pourra constituer un comité permanent (ancêtre du Comité de liaison) qui aura notamment pour fonction de coopérer avec le Directeur général dans l'intervalle des réunions de la conférence dont il assumera la préparation.

### Fonctionnement actuel

Aujourd'hui, les relations de l'UNESCO avec les ONG sont régies par les directives de 1997 qui distinguent les catégories suivants

- 1) – ONG entretenant des relations formelles qui exercent des activités dans un ou plusieurs domaines spécifiques de la compétence de l'UNESCO et ont les moyens et la volonté de contribuer à la concrétisation de ses objectifs, réparties en deux catégories :
  - a) – Relations formelles de consultations : OING en mesure de fournir à l'UNESCO des avis qualifiés sur les questions de leur compétence et de contribuer à l'exécution du programme.
  - b) Relations formelles d'association concerne un nombre très restreint « d'organisations faitières » regroupant des associations nationales professionnelles spécialisées, ayant une compétence éprouvée dans un domaine important de l'éducation, des science, de la culture et de la communication.

- 2) – Relations opérationnelles permettant à l'UNESCO d'établir et de poursuivre des partenariats souples et dynamiques avec toute organisation de la société civile oeuvrant dans ses domaines de compétences.

### Conférence des organisations non gouvernementales

C'est l'instance décisionnelle des OING en relations officielles avec l'UNESCO. Elle réunit tous les 2 ans les OING entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO en vue d'examiner l'état de la coopération avec elle, de conduire des consultations collectives concernant les grandes lignes de son programme, de faciliter la coopération entre les OING.

Les directives ouvrent la possibilité de réunir des conférences régionales en vue notamment d'établir des priorités régionales et de prévoir les mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation en coopération avec les unités hors siège de l'UNESCO et les commissions nationales.

### Comité de liaison ONG-UNESCO

C'est l'instance représentative des OING en relations officielles avec l'UNESCO. Il est élu par la Conférence Internationale des OING, reflète la diversité géo-culturelle des Etats membres, et est composé : d'au moins un tiers d'organisations en relations formelles d'associations.

Le comité de liaison a notamment pour fonction de :

- représenter les intérêts de l'ensemble des OING
- coopérer avec le Directeur général
- mettre en œuvre les résolutions de la Conférence générale
- promouvoir la concertation entre les OING à tous niveaux
- préparer en concertation avec le Directeur général la Conférence suivante
- veiller à ce que les intérêts et les opinions des ONG prises collectivement soient reflétées par l'UNESCO dans la préparation des conférences mondiales majeures organisées par les Nations Unies.